



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 février 2026

DATE DE CONVOCATION
20 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (présent de 18h30 à 19h20, de 19h25 à 21h15), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Martial PARIZOT), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Benjamin BONIN, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, Mme Christine NIRLO, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Patrice ESPINOSA (absent de 19h20 à 19h25), Mme Zineb HEMAIRIA, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Isabelle DELABAYS (suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Roland GOUJON), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique.

Membres en exercice	36	Délibération n°26/02/2026/17
Présents	28	Objet : Révision de l'Autorisation d'Engagement et des
Pouvoirs	05	Crédits de Paiement pour le projet de rénovation et
Votants	33	d'extension d'un équipement communautaire à Genlis, au
		12 rue de Franche Comté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu, la délibération n° 26/10/2023/10 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération, n°27/03/2025/17 portant ouverture d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le projet de rénovation et d'extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche-Comté,

Il est rappelé qu'un des principes des Finances Publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT disposent que la section de fonctionnement peut comprendre des autorisations d'engagement (AE) et la section d'investissement des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement de la dépense pour une opération. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil Communautaire et doit être accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des dépenses et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Elles sont votées par le Conseil Communautaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement,
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décision Modificative, Compte Administratif).

Le Conseil Communautaire a décidé par délibération n°20/06/2024/03 en date du 20 juin 2024, de recourir à un marché de conception-réalisation, sous la forme d'un dialogue compétitif conformément aux articles L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la Commande Publique, pour la rénovation et l'extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche Comté.

Il est rappelé qu'une Autorisation de Programme en crédits de Paiement, d'un montant de 7 905 462,00 € (sept millions neuf cent cinq mille quatre cent soixante-deux euros) a été ouverte en mars 2025 pour le projet de « Rénovation et d'extension d'un équipement communautaire » à Genlis, au 12 rue de Franche Comté.

Par délibération n° 17/07/2025/03 en date du 17 juillet 2025, le conseil communautaire a autorisé le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer et à

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



exécuter le marché public de « conception réalisation » n° 2024-012 « Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis » au 12 rue de Franche-Comté, d'un montant de 7 200 000 euros hors taxes (soit 8 640 000 euros toutes taxes comprises) avec le groupement GRAGLIA BTP, sise à LANGRES, rue de l'étoile de Langres, composé comme suit :

- GRAGLIA, gros œuvre : Mandataire,
- EMMANUELLE ANDREANI ARCHITECTES : Architecte, paysagiste,
- BATISERF : Structure, Géotechnique,
- B27 : Fluides, CVC, Électricité, CSSI, GTC/GTB, VRD, Performance énergétique, qualité environnementale, économie,
- AKOVAS : OPC, Synthèse, MOE EXE, Gestion du Chantier,
- ALLEGRO : Acoustique,
- BOURGOGNE GEOTHERMIE : Géothermie,
- ISCA : Amiante – Plomb.

Considérant que ce marché public a été signé avec le groupement le 3 septembre 2025,

Considérant que le montant total de l'opération s'établit comme suit :

- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 52 846,50 €
- Primes candidats : 97 514,57 €
- Marché public de conception réalisation : 8 640 000,00 €
- Études diverses, SPS, Contrôle techniques ... : 189 638,93 €

Il est proposé d'ajuster le montant globale de l'Autorisation de programme à 8 980 000,00 € (huit millions neuf cent quatre-vingt mille euros) et de tenir compte dans la programmation des crédits de paiement que cette opération devrait être réalisée sur cinq exercices budgétaires de 2025 à 2029.

Il convient de rappeler que des subventions sont, ou ont été sollicitées auprès :

- Des services de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- Du Département de la Côte-d'Or dans le cadre du plan Marshall,
- De la Région, dans le cadre du contrat de territoire 2022-2028 - Territoires en action (TEA),
- De la Caisse d'allocations familiales de Côte d'Or.

Considérant que cette autorisation de programme permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la CCPD à moyen terme sur ce projet.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 10 février 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDER de la révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des crédits de paiements pour l'opération « rénovation et extension d'un bâtiment communautaire situé à Genlis, 12 rue de Franche Comté », de la manière suivante :

Désignation	Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche Comté		
Autorisation de Programme	8 980 000.00	Réalisé	Crédits de paiement proposés
Crédit de Paiement 2025 (CP 2025)	400 500.00	144 253,96	
Crédit de Paiement 2026 (CP 2026)			2 512 000.00
Crédit de Paiement 2027 (CP 2027)			6 236 000.00
Crédit de Paiement 2028 (CP 2028)			44 318.00
Crédit de Paiement 2029 (CP 2029)			43 428.04

- APPROUVE la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif du budget principal,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement indiqués ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 26 février 2026

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER